

académie  
Amiens

Beauvais, le 26 Novembre 2014

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

L'Inspectrice d'académie  
Directrice Académique des Services de  
l'Éducation Nationale de l'Oise

Direction des Services  
Départementaux de  
l'Éducation Nationale de  
l'Oise

A

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Éducation nationale

Service de Promotion de la  
Santé en Faveur des Elèves

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

Dossier suivi par :  
Dr Eric HEDOIN  
Médecin conseiller technique

**Objet :** procédure en cas de survenue d'un cas de gale au sein d'une école.

Réf. : EH/CD/ n° 198 / 2014-2015

Mon attention est régulièrement attirée par la survenue de cas de gale dans les établissements scolaires.

Tél. 03.44.06.45.88  
Fax : 03.44.48.67.25  
Mèl : ce.sante-scol60@ac-amiens.fr

Je vous prie donc de trouver ci-joint une fiche pratique concernant cette maladie parasitaire et précisant la procédure à suivre.

22, avenue Victor Hugo  
60025 BEAUVAIS CEDEX

Je tiens cependant à insister sur les points suivants :

- l'enfant atteint doit **obligatoirement** faire l'objet d'une éviction scolaire et fournir un certificat médical pour revenir à l'école
- il est impératif d'effectuer une information en direction des familles et de la communauté éducative à l'aide des documents élaborés avec l'ARS et joints à ce courrier
- le directeur d'école informe systématiquement Monsieur le Dr Hédoin, Médecin conseiller technique, dès qu'un cas de gale survient.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration.



Françoise RETREAU